



## Arrêté n° 2024/43 Portant sur la fermeture provisoire des stades

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès des terrains de sport suivants :

- Terrain d'entraînement de Kérivoal
- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur du stade Ty Guen

### ARRETE :

**Article premier :** compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation des terrains de sports dénommés ci-dessus est interdite à compter du vendredi 16 février 2024 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 19 février 2024 à 8h00.

**Article deux :** le présent arrêté est affiché sur les sites.

**Article trois :** ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

**Article quatre :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 16 février 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication, le 16 février 2024  
Fait à Landivisiau, le 16 février 2024  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

